

smartcard by Chrisalyd

chrisalyd – SAS - capital : 1000€ - siège social : 760
chemin de la Tire 06250 MOUGINS - SIRET : 878 028 943
000161

Contrat de Service - Solution smartcard
(SaaS)

Entre les soussignés :

Société :

.....
.....
.....

Forme juridique

.....
.....

Capital :

.....
.....
.....

Adresse siège social

.....
.....

Enregistrée au RCS de :

..... sous le
numéro :

représentée par (Nom, Prénom, fonction) :

.....
.....

Ci-après désigné le « Client »

D'une part

ET

Chrisalyd SAS

Capital : 1000€

chrisalyd – SAS - capital : 1000€ - siège social : 760
chemin de la Tire 06250 MOUGINS - SIRET : 878 028 943
000161

Représentée par M. Christophe Charbonnel (Présidente)

Ci-après désigné le « Prestataire »

D'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat de service logiciel (SaaS, Software as a Service) a pour objet de définir les conditions et

modalités de la mise à disposition du Client de l'application de digitalisation dénommée : « smartcard » (Ci-après

également désignée la : « Solution ») par le Prestataire. Ce dernier agit comme fournisseur d'application (ASP,

Application Service Provider).

Article 2. Pièces constitutives du Contrat

Les documents constituant le contrat (Ci-après désigné le : « Contrat ») sont par ordre de priorité décroissant :

- Le présent document « Contrat de service Smartcard » ;

- Les Conditions Générales d'Utilisation du Service SMARTCARD, ci-après en Annexe 1, incluant les prérequis

Utilisateur ;

- Le descriptif « Fonctionnalités Smartcard » ci-après en Annexe 2;

Article 3. Définitions

Afin de clarifier la lecture des présentes, les Parties conviennent que les termes ci-après, utilisés au singulier

et/ou au pluriel, ont la signification globale suivante :

« Administrateur Client » : désigne la ou les personnes physiques chargées, par le Client, de l'administration

de la Solution. L'Administrateur Client procède notamment au paramétrage de la Solution. L'Administrateur

Client est un membre du personnel du Client. Il est l'interlocuteur opérationnel privilégié du Prestataire.

« Maintenance corrective » : Désigne la correction des défauts qui pourraient se manifester par des

Anomalies de fonctionnement du logiciel applicatif. Ces défauts se manifestent par des Anomalies

reproductibles dont la prise en compte et le traitement des demandes seront classés par ordre de gravité en

Anomalie bloquante, majeure ou mineure.

Une correction se traduit par la production et la livraison d'un patch ou d'une nouvelle version du progiciel

qui passera en production.

chrisalyd – SAS - capital : 1000€ - siège social : 760
chemin de la Tire 06250 MOUGINS

SIRET : 878 028 943 000161

2

« Maintenance évolutive » : Désigne l'étude et la réalisation de modifications rendues nécessaires

notamment par (1) un changement éventuel des normes d'exploitation ou d'architecture de smartcard, ou (2)

une évolution ou un changement des lois, de l'organisation ou de la réglementation ayant un caractère

obligatoire.

« Support » : Permet d'enregistrer des demandes de support du Client. Seuls les administrateurs formés du

Client ont accès au Support ;

« Solution » : La Solution SMARTCARD est l'accès à la plateforme de présentation des menus ainsi que l'accès au

Back Office. Il existe plusieurs niveaux de service : Room Directory Digital, smartcard Hotel, Menu

Digital points de vente, Sommelier. Le Client précise au Formulaire d'Abonnement le niveau de Service auquel

il souscrit.

Article 4. Description de la Solution SMARTCARD

4.1. Les caractéristiques de la Solution sont fonction l'abonnement et des options éventuelles souscrits par le

Client. Le Client précise au moyen du Formulaire d'Abonnement, l'abonnement et les options auxquels il souscrit.

4.2. Prestations de base : Quel que soit l'abonnement souscrit, la Solution comprend :

- la concession de droits d'usage pour les utilisateurs, l'abonnement et l'hébergement des données pendant

la durée spécifiée à l'Article 7.1 ;

- une Assistance au démarrage et au paramétrage initial de la Solution ;

- une formation à l'usage de la Solution. La formation est dispensée à distance. La date de la formation sera

convenue entre les Parties lors de la souscription ;

- l'accès des Administrateurs au service Support se fera par un envoi de mail à support@smartcard.com (une

réponse sera formulé dans les 24h);

- la maintenance corrective et évolutive de la Solution dans les conditions et horaires prévus en Annexe 1.

- la réalisation d'une sauvegarde quotidienne automatique des Données Clients avec un historique de trois

jours.

4.3. Prestations optionnelles :

Article 5. Obligations du Client

5.1 Le Client s'engage à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions et conditions d'utilisation du Service

décrites en Annexe 1.

5.2 Le Client s'engage à désigner un Administrateur Client comme défini ci-dessus. L'Administrateur Client a

notamment pour rôle de superviser l'usage de la Solution par les utilisateurs.

5.3 L'Administrateur Client est seul autorisé à adresser des demandes d'assistance au Prestataire.

En cas de départ de l'Administrateur Client, le Client s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais et à

s'assurer que le nouvel Administrateur a suivi toutes les formations et dispose des compétences requises pour

occuper cette fonction.

Article 6. Propriété intellectuelle

Le Client s'engage :

- à ne pas, directement ou indirectement, concéder de sous-licences d'utilisation, diffuser, revendre, louer,

prêter, externaliser ou transférer SMARTCARD à tout tiers, à titre onéreux ;

- à ne pas diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, tout élément obtenu par l'intermédiaire du

Prestataire aux fins d'aider une personne à reconstituer, en tout ou partie, un service totalement ou

partiellement similaire, équivalent ou de substitution ;

- à ne pas utiliser les marques déposées SMARTCARD ainsi que toute autre dénomination protégée plus

généralement utilisée dans le cadre de SMARTCARD, dans ses documents publicitaires et commerciaux, sauf

accord préalable et écrit du Prestataire ;

- d'un point de vue général, à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par le

Prestataire ou par des tiers sur SMARTCARD ;

chrisalyd – SAS - capital : 1000€ - siège social : 760 chemin de la Tire 06250 MOUGINS

SIRET : 878 028 943 00016 3

- à faire respecter l'étendue de ces obligations par l'ensemble de ses employés et de ses partenaires auxquels

il aura autorisé l'accès à SMARTCARD et en garantir le Prestataire.

Article 7. Entrée en vigueur - Durée - Résiliation

7.1 Le présent Contrat est conclu pour une durée ferme de 12 mois commençant à courir à compter de la mise

d'activation de la Solution par le Prestataire. Il sera ensuite prorogé tacitement par périodes successives d'un (1)

an.

Il pourra être dénoncé au terme de chaque période annuelle, y compris au terme de la période initiale, par l'une

ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au plus tard trois (3) mois avant

le terme de chaque période, la date d'envoi faisant foi.

7.2 En cas de manquement d'une Partie à l'une de ses obligations substantielles, non réparé dans un délai de

trente (30) jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

notifiant ledit manquement et l'intention de résiliation, le présent contrat sera résilié, si bon semble à l'autre

Partie, de plein droit, sans formalité judiciaire et sans préavis, sous réserve de tous dommages-intérêts auxquels

la Partie victime de l'inexécution pourrait prétendre.

7.3 En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil, les obligations de la Partie empêchée

seront suspendues. Toutefois, dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois mois,

chacune des Parties se réserve la possibilité, sans avoir à en justifier, de résilier de plein droit sans indemnité le

Contrat un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

7.4 En cas de redressement ou liquidation judiciaire ou procédures similaires, pour l'une ou l'autre des Parties,

le contrat sera résilié de plein droit sous réserve de l'application de l'article L 622-13 du code de commerce.

Toute Partie pourra également mettre fin au contrat, sans délai, à compter de la décision de ses actionnaires, en

cas de liquidation conventionnelle (sauf en vue d'une fusion ou d'une restructuration). Dans tous ces cas, les

commandes en cours devront être exécutées et réglées, nonobstant la résiliation.

7.5 La résiliation du présent Contrat ou sa non-prorogation intervenant conformément aux stipulations qui

précèdent, ne pourront donner lieu, sauf dans les cas prévus au 7.2 ci-avant, à aucune indemnité de part ou

d'autre à quelque titre que ce soit.

Article 8. Expiration du contrat

A l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit, le Client devra immédiatement cesser d'utiliser le

Service. De plus, le Client restituera immédiatement au Prestataire toutes les reproductions de la Documentation

et s'engage à confirmer par écrit, à première demande du Prestataire, que ces reproductions ont bien été

intégralement restituées. Le Client devra également restituer les tablettes en bon état de fonctionnement en cas

de location de ces dernières.

Article 9. Conditions financières

9.1 Le prix de l'abonnement mensuel et des options figurant au formulaire d'abonnement souscrit par le Client.

9.2. Modalités de facturation et de règlement

9.2.1. Les prix sont indiqués en euros hors taxes et hors frais de déplacement.

Le Prestataire étant assujéti à la taxe à la valeur ajoutée, les différentes rémunérations définies dans le présent

contrat seront majorées de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

9.2.2. Modalités de facturation : Les redevances d'abonnement sont payables annuellement pour un

abonnement smartcard point de vente/ trimestriellement pour une version smartcard Hotel et isyMedia terme à

échoir.

La facturation de l'abonnement débutera à la date d'entrée en vigueur du contrat telle que définie à l'Article 7.1

ci-avant selon les modalités financières décrites dans le devis.

Les prestations journalières éventuelles (formations supplémentaires, assistance complémentaire...) sont

facturables suivant leur réalisation.

9.2.3. Le règlement des factures s'effectuera à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture,

par chèque ou virement bancaire.

En application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles, sans qu'un rappel

soit nécessaire, le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture dans le cas où les sommes dues sont

réglées après cette date.

smartcard – SAS - capital : 1000€ - siège social : 760 chemin de la Tire 06250 MOUGINS

SIRET : 878 028 943 00016 4

Ces pénalités sont calculées par jour calendaire de retard par application, à l'intégralité des sommes restant dues,

d'un taux d'intérêt prorata temporis, égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son

opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans que ce taux majoré puisse

être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de

l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au

1er juillet de l'année en question.

Ces intérêts de retard seront perçus nonobstant tous dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre le

Prestataire du fait du non-paiement en cause.

A cette pénalité s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 euros)

minimum, qui pourra être majorée sur justification des frais de recouvrement effectivement supportés par le

Prestataire.

9.2.4. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, le Prestataire pourra, sans mise en demeure

préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client.

Le Prestataire disposera en outre du droit de suspendre l'exécution de tout ou partie des présentes jusqu'au

complet règlement par le Client de la facture en cause. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut

être considérée comme une résiliation du présent contrat du fait du Prestataire ni n'ouvre un quelconque droit

à indemnisation pour le Client.

Le Prestataire pourra également résilier le présent Contrat conformément à l'article 6.2 ci-avant.

9.2.5. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé du Prestataire. Par dérogation aux

dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient

dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, le Prestataire sera libre d'imputer

ledit règlement comme bon lui semblera.

9.2.6. À tout moment le Client a la faculté de commander des options, au tarif et aux conditions financières en

vigueur à la date de la commande.

Les extensions de périmètre feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Toute prestation complémentaire fera l'objet d'une commande complémentaire.

9.3 Frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement et de séjour (notamment les dépenses locales, les frais de voyages et divers dont les

éventuels visas, les repas) d'un membre du personnel du Prestataire, d'un préposé ou d'un prestataire de

services auquel le Prestataire pourrait faire appel en France et à l'étranger, feront l'objet :

- soit d'une prise en charge directe par le Client ;

- soit d'un remboursement sur justificatifs - dans le mois qui suit la dépense – sur la base des dépenses

engagées, majorées d'un pourcentage de dix pour cent (10 %) correspondant aux frais d'administration et

de gestion pour les déplacements hors France.

Article 10. Responsabilités

10.1 Le Prestataire s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à effectuer l'ensemble des prestations qui lui

sont imparties conformément aux règles de l'art et aux usages de la profession.

Il sera responsable des dommages causés par son personnel dans l'entreprise du Client.

Le Prestataire garantit également que SMARTCARD fonctionne en accord avec la documentation « Fonctionnalités

Smartcard » figurant en Annexe 2.

10.2 Dans le cas où le Client souhaiterait mettre en œuvre un logiciel tiers interfacé avec SMARTCARD, que ce logiciel

soit développé par le Client ou un éditeur tiers, le Client s'engage pour sa part à prendre et faire prendre les

précautions d'usage en matière de développements logiciels. Le Client renonce de ce fait à rechercher la

responsabilité du Prestataire en cas de perte, de destruction ou de dommages survenus aux fichiers ou tous

autres documents du fait de la mise en œuvre du logiciel tiers.

10.3 Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier

l'adéquation de la Solution SMARTCARD à ses besoins.

Le Client est également seul responsable du choix, de l'utilisation et de la vérification des résultats obtenus avec

la Solution SMARTCARD et de tous les logiciels ou équipements utilisés ou connectés à la Solution SMARTCARD.

Le Client reconnaît être parfaitement informé :

smartcard – SAS - capital : 1000€ - siège social 760 chemin de la Tire 06250 MOUGINS

SIRET : 878 028 943 00016 5

- des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement de SMARTCARD ;

- du niveau de compétence et de formation requis de la part de tout Administrateur de SMARTCARD ;

- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données

et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur Internet ou contractés par tout autre

moyen électronique.

Le Client a seul la responsabilité du choix des produits ou services et des résultats qu'il désire obtenir en les

utilisant même s'il a avisé le Prestataire de ses objectifs.

10.4 En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée pour les dommages indirects ou

les pertes imprévisibles qui pourraient être causés par SMARTCARD ou son utilisation. De convention expresse entre

les Parties, sont considérés comme dommages indirects tout préjudice moral ou commercial, pertes de

bénéfices, de chiffre d'affaires, de commandes, de revenus, de Clientèle, perte de données et toute action dirigée

contre le Client par un tiers et les conséquences en résultant. Les « pertes imprévisibles » incluent, notamment,

toute incompréhension ou erreur d'interprétation de la part du Client.

Le Prestataire ne garantit pas :

- que ses produits ou services fonctionneront en tout temps, sans interruption, omission ou défaut,

- ou que tout défaut, de programmation ou autre, pourra être détecté ou corrigé dans l'immédiat.

10.5 Le Client s'engage pour sa part à prendre les précautions d'usage en matière de développements logiciels,

c'est-à-dire à ne confier que des copies de support d'information et renonce de ce fait à rechercher la

responsabilité du Prestataire en cas de perte, de destruction ou de dommages survenus aux fichiers ou tous

autres documents. Il en sera de même pour les informations stockées sur le matériel du Client pendant

l'utilisation de ce matériel par le personnel du Prestataire. Il appartient donc au Client de faire les sauvegardes

nécessaires.

En aucun cas, le Prestataire n'est responsable des dommages punitifs, spéciaux, indirects ou imprévisibles subis

par le Client.

10.6 Il est expressément convenu que dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue envers le

Client ou en garantie de ce dernier, celle-ci ne pourra excéder, toutes sommes et sinistres confondus, le montant

effectivement perçu par le Prestataire du Client au titre du présent contrat au cours des trois mois précédant la

survenance du dommage considérée.

Les stipulations des présentes conditions établissent une répartition des risques entre le Prestataire et le

Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Article 11. Données personnelles

Il est précisé en tant que de besoin que le Client intervient seul en qualité de responsable de traitement des

données personnelles concernant ses projets, ses collaborateurs, ses utilisateurs, le Prestataire n'ayant en

aucune manière la qualité de sous-traitant du Client à cet égard. Par conséquent, le Client sera seul et unique

responsable de la conformité de la collecte, de l'utilisation, de l'archivage desdites données par rapport aux lois

et règlements applicables en la matière et garantit le Prestataire de tous recours à cet égard.

Toutes les données à caractère personnel collectées du CLIENT sont nécessaires aux traitements des demandes

du Client dans le cadre de fourniture de smartcard. Le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès

du PRESTATAIRE conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés, qu'il peut exercer par courrier

électronique à l'adresse électronique suivante : contact@smartcard.fr

Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du

21 Juin 2004, le CLIENT consent expressément à ce que Le Prestataire lui adresse par automate d'appel,

télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux

coordonnées qu'il aura transmises au Prestataire. Il peut cependant informer le Prestataire par tout moyen écrit

et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

Le CLIENT s'engage à effectuer les déclarations et/ou à obtenir les autorisations nécessaires auprès de la

Commission nationale de l'informatique et des libertés qui lui incombent le cas échéant en vertu de la loi,

notamment la déclaration de son fichier UTILISATEURS / INTERVENANTS.

Article 12. Confidentialité - Savoir-faire

12.1 Informations confidentielles

smartcard – SAS - capital : 1000€ - siège social : 760 chemin de la Tire 06250 MOUGINS

SIRET : 878 028 943 00016

6

Chaque Partie reconnaît par les présentes qu'elle peut avoir connaissance d'informations confidentielles et

protégées appartenant à l'autre Partie, relatives, sans que cette énumération soit limitative, aux composants,

aux applications et autres informations techniques (incluant les spécifications fonctionnelles et techniques,

fonctions, programmes d'ordinateur, idées et informations similaires), aux informations professionnelles (études

de marché, documents, plans, informations financières et comptables, documents personnels etc.) ainsi qu'à

d'autres informations, soit désignées comme expressément confidentielles soit confidentielles par les

circonstances dans lesquelles elles ont été fournies (« Informations confidentielles »).

Les Informations confidentielles n'incluent pas :

- les informations déjà connues ou développées par le bénéficiaire de manière indépendante ;

- les informations appartenant au domaine public sans que le bénéficiaire n'ait commis de faute ou ;

- les informations communiquées au bénéficiaire par un tiers qui était libre de les révéler.

Le bénéficiaire d'Informations confidentielles s'engage par les présentes, pendant la durée du Contrat ainsi

qu'après son expiration, à ne pas utiliser, commercialiser ou révéler les Informations confidentielles de l'autre

Partie à une personne ou à une entité tierce, exception faite de ses propres employés dont la connaissance des

Informations confidentielles est nécessaire à leur intervention au titre du présent Contrat (et qui sont eux même

liés par des dispositions de confidentialité similaires), ou de bénéficiaires autorisés par écrit par l'autre Partie,

étant entendu que lesdits bénéficiaires doivent avoir auparavant contracté un accord de confidentialité dans une

forme acceptable pour le propriétaire de l'information concernée.

Le Prestataire ou tout bénéficiaire de l'Information confidentielle ne peut modifier ou retirer d'un logiciel ou

progiciel et de la Documentation associée dont le Client est propriétaire ou qu'il fournit, les mentions de droit

d'auteur, de marque ou de secret commercial.

Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des Informations confidentielles de l'autre Partie avec

au moins le même degré d'attention qu'il requiert pour la préservation de ses propres Informations

confidentielles comparables.

A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, les obligations contenues dans le présent article 12.1

incombant à chacune des Parties seront maintenues pendant une durée de dix (10) ans.

12.2 Savoir-faire

Les méthodes, documents, logiciels, études et recherches du Prestataire, d'une manière générale, son savoir-faire, sont la propriété exclusive du Prestataire. Ils sont couverts par le secret professionnel et doivent être

considérés, en tout temps et sans limitation de durée, comme confidentiels.

Le Client s'interdit d'utiliser pour son propre compte, de divulguer ou de mettre à disposition de tiers ce savoir-faire tant en France qu'à l'étranger, tant directement que par l'intermédiaire de personnes physiques ou morales

tiers au présent contrat.

Article 13. Transmission du Contrat - Sous-traitance

13.1 Chacune des Parties aura la possibilité de transférer tout ou partie des droits et obligations résultant pour

elle du Contrat à toute filiale à constituer, ainsi que par suite notamment de fusion, scission, apport partiel d'actif

ou cession totale ou partielle de son fonds de commerce.

Le cas échéant, chacune des Parties devra préalablement informer de ses intentions par simple courrier l'autre

Partie.

13.2 Le Prestataire pourra avoir recours aux services de tout sous-traitant de son choix pour l'exécution partielle

des présentes, sous réserve de demeurer seul responsable à l'égard du Client de la parfaite exécution des

obligations souscrites aux présentes

Article 14. Non-sollicitation du personnel

Le Client s'engage, sauf accord écrit préalable du Prestataire, à ne pas procéder directement ou par personne

interposée, à des sollicitations et/ou au recrutement de tout collaborateur du Prestataire sous quelque statut

que ce soit, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Cet engagement est valable pendant la durée du Contrat et de ses éventuels renouvellements, augmentée d'une

durée de 24 mois.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Client versera au Prestataire une indemnité forfaitaire égale aux

appointements bruts chargés des douze derniers mois du collaborateur concerné.

Article 15. Publicité

smartcard – SAS - capital : 1000€ - siège social : 760 chemin de la Tire 06250 MOUGINS

SIRET : 878 028 943 00016 7

Le Client accepte que le Prestataire le cite en tant que Client du Prestataire notamment dans le cadre de

démarches commerciales, auprès de ses Clients ou auprès des médias.

Article 16. Invalidité partielle

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations non substantielles du Contrat n'emportera pas

nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Les Parties devront, si possible, remplacer cette stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à

l'esprit et à l'objet du contrat.

Article 17. Preuve des conventions - Tolérance

Les Parties déclarent que le présent contrat et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord passé entre elles

; ils remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit, toutes les lettres, propositions, offres, Conditions

Générales et conventions antérieures relatifs à l'objet du présent contrat.

De ce fait, aucune indication ni aucun document ne pourront être réputés incorporés au présent Contrat et

engendrer des obligations au titre de ce Contrat, s'ils n'ont pas fait l'objet d'un avenant agréé et signé par des

représentants dûment habilités des deux Parties.

Toute modification relative notamment à une variation du périmètre, des prestations ou du nombre de Licences

devra être constatée par un écrit signé dans les mêmes conditions. Aucune tolérance par l'une ou l'autre des

Parties ne pourra être interprétée comme valant renonciation à un droit ou comme modification des relations

contractuelles.

Article 18. Litiges - Election de domicile

18.1 Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou à l'exécution des présentes qui ne pourrait être résolu

de façon amiable dans les trois (3) mois de sa survenance, sera de la compétence exclusive du tribunal de Nice.

La loi applicable sera la loi française. La présente clause sera seule applicable, même en cas de référé, d'appel en

garantie ou de pluralité de défendeurs.

18.2 Les Parties élisent domicile en leur siège respectif tel qu'indiqué en tête des présentes. Toutes les

notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception, ou par exploit d'huissier, la date d'envoi de la lettre recommandée ou de

première présentation de l'exploit d'huissier faisant foi.

Chaque Partie communiquera à l'autre dans les plus brefs délais tout changement de domicile.

smartcard – SAS - capital : 1000€ - siège social : 760
chemin de la Tire 06250 MOUGINS

SIRET : 878 028 943 00016 8

ANNEXE 1 - Conditions Générales d'Utilisation

ANNEXE 2 Plaquette fonctionnalités smartcard